

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

**2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :**

Madame  Monsieur

Nom, prénom

**2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :**

Dénomination ou raison sociale

N° SIRET  Forme juridique

Qualité du signataire

*Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.*

*Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :*

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

**2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)**

N° de téléphone

N° voie  Type de voie  Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal  Commune

Si le demandeur réside à l'étranger Pays  Province/Région

**2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande**

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame  Monsieur

Nom, prénom  Société

Service  Fonction

**Adresse**

N° voie  Type de voie  Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal  Commune

N° de téléphone  Adresse électronique

## 3. Informations générales sur l'installation projetée

**3.1 Adresse de l'installation**

N° voie  Type de voie  Nom de la voie

ZI de la Saussaye

Lieu-dit ou BP

Code postal

45590

Commune

SAINT CYR EN VAL

### 3.2 Emplacement de l'Installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

## 4. Informations sur le projet

### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Projet de construction d'une plateforme logistique d'une surface de plancher d'environ 32 000 m<sup>2</sup> sur un terrain d'une surface totale d'environ 75 000 m<sup>2</sup>, situé sur l'extension Est de la ZAC de Saussaye.

La plateforme est répartie comme suit:

- 6 Cellules de stockage (cellules 1, 2, 3a, 3b, 4 et 5) ainsi qu'une cellule de quai communs (cellule 3) de chargement et déchargement pour les cellules 3a et 3b.
- locaux annexes liés à l'exploitation : atelier de maintenance, local de charge et déchetterie
- locaux techniques: local sprinklage avec 2 cuves, le TGBT, l'onduleur pour les panneaux photovoltaïques sur ombrières.
- des bureaux principaux en R+2 et des bureaux secondaires en R+1
- un parking véhicules légers et un parking poids-lourds
- une noue d'infiltration pour les eaux pluviales de toiture et un bassin de rétention pour les eaux de sinistre et eaux pluviales de voiries.

Ce projet a pour objectif le développement de la société FM France dans la région du Loiret et la création d'environ 120 emplois.

L'implantation de la plateforme sur ce site découle de:

- la proximité des infrastructures routières (A71, RD951, RD2020).
- la proximité de la plateforme FM Logistic existante.

L'engagement environnemental de FM France se traduit par une démarche de certification HQE Bâtiments durables de tous ses nouveaux sites; le projet de Saint-Cyr-en-Val suivra cette même volonté du groupe.

Création d'une plateforme logistique, soumise à enregistrement au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Dans sa phase travaux: Les travaux de construction s'étaleront sur une période de 12 à 18 mois.

Après réalisation du terrassement et de l'amélioration du sol, les bâtiments seront édifiés (fondations superficielles, structure béton, toiture et façades en panneaux acier incluant un isolant) puis les réseaux (eau, électricité,...) seront mis en place. Enfin, les équipements intérieurs, voiries et parkings parachèveront l'ensemble.

Dans sa phase exploitation: La plateforme pourra accueillir des produits relevant des rubriques ICPE suivantes: 1510, 1530, 1532, 2662, 2663 et 4331 au seuil de l'enregistrement, 1436 au seuil de la déclaration sous contrôle ainsi que les rubriques suivantes sous le seuil déclaration: 4330, 4320, 4321, 4718, 1450, 4734, 4755, 4510, 4511, 4741.

Les entrepôts abriteront l'ensemble des prestations constituant une offre de logistique globale comprenant les activités de transport, conditionnement et entreposage. Ces trois activités se déclinent en un certain nombre de fonctions:

- l'entreposage,
- le passage à quai,
- les activités de picking (constitution de palettes hétérogènes), pooling (regroupement des livraisons vers plusieurs clients avec un seul camion), conditionnement à façon et plateforme d'éclatement,
- la manutention.

La plateforme sera dévolue à plusieurs clients pour l'entreposage de produits divers finis ou semi-finis destinées à la grande distribution. Il s'agit de produits de grande distribution retrouvés dans les linéaires des grandes surfaces, ainsi que des produits à usage professionnel.

Le projet fait l'objet d'une demande de permis de construire et d'une demande d'examen cas par cas.

Empty form area for project details.

**4.2 Votre projet est-il un :**

Nouveau site

Site existant

### 4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
1510.2	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts	Les surfaces et volume totaux seront respectivement d'environ 379 187 m <sup>3</sup> Quantité de produits combustibles : 42 804 tonnes	E
1530.1	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues	Le volume total susceptible d'être présent dans l'installation est de 80 259 m <sup>3</sup> (régit par le volume 1510 de 379 187 m <sup>3</sup> )	E
1532.2	Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues	Le volume total susceptible d'être présent dans l'installation est de 80 259 m <sup>3</sup> (régit par le volume 1510 de 379 187 m <sup>3</sup> )	E
2662.1	Stockage de polymères	Le volume total susceptible d'être présent dans l'installation est de 80 259 m <sup>3</sup> (régit par le volume 1510 de 379 187 m <sup>3</sup> )	E
2663.1	Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50% de polymères	Le volume total susceptible d'être présent dans l'installation est de 80 259 m <sup>3</sup> (régit par le volume 1510 de 379 187 m <sup>3</sup> )	E
2663.2	Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50% de polymères	Le volume total susceptible d'être présent dans l'installation est de 80 259 m <sup>3</sup> (régit par le volume 1510 de 379 187 m <sup>3</sup> )	E
4331.2	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.	La quantité totale susceptible d'être présent dans l'installation est de 900 t	E
1436	1436. Liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C, à l'exception des boissons alcoolisées (stockage ou emploi de)	La quantité totale susceptible d'être présent dans l'installation est de 900 t	DC
2925	Atelier de charge d'accumulateurs	La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération est de 200 kW	D

#### 4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ?

Oui  Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ?

Oui  Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui  Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (Intitulé simplifié) avec seuil	Identification des Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

#### 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

*Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).*

*Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.*

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ?

Oui  Non

[Voir Annexe demande de dérogation](#)

*Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.*

***Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.***

#### 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZNIEFF de type 1 "ctangs des terres noires" à 1,5 kms ZNIEFF de type 2 "étangs des buffières, neuf, de la briquetterie, buisson et de la chevrie" à 6,4 kms Le terrain n'est pas inscrit dans l'emprise des périmètres de protection Cf. annexe a
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint Cyr en Val est couverte par un PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de l'État dans le Loiret ) cependant le site n'est pas concerné.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) est présent sur la commune mais le site n'est pas concerné par le risque. Un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement TDA Armements sur les communes alentours dont Saint Cyr en Val: Installations industrielles. Terrain situé à 8,5 km au Nord dans la zone PPRT zone industrielle approuvé: 45DREAL20090010 - TDA (La-Ferté-Saint-Aubin), aléa: Effet thermique, effet de surpression, approuvé le 15/06/2010 cf. annexes b et e
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Forage "F3 - Saussaye" situé à plusieurs kilomètres au Sud-Est du projet. Le terrain n'est pas dans un périmètre de protection rapproché. Cf. annexe c
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone Natura 2000 à 1.3 km au sud du site. N°: FR2402001 / Nom: Sologne Cf. plan "SCV_ICPE_PLAN NATURA 2000" cf annexe d

D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
--------------------	--------------------------	-------------------------------------	--

## 7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site sera raccordé au réseau public pour les besoins de consommation d'eau du site (sanitaire, lavage des sols, maintenance, entretien des espaces verts,...), le tout sera encadré par une convention de raccordement au réseau communal. Absence de prélèvement direct dans le milieu naturel.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'objectif est de travailler en autonomie sur le site avec un équilibre déblais/remblais pour ne rien évacuer du site.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Défrichage du terrain pour la réalisation du projet avec autorisation de défrichage du 14/02/2014 et prolongation du délais le 13.09.2019, porté par le propriétaire actuel du terrain, Orléans Agglomération. Création d'un boisement compensatoire déjà réalisé en 2015.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Autorisation de défrichement du 14/02/2014 et prolongation du délais le 13.09.2019, porté par le propriétaire actuel.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune se trouve dans le périmètre d'un PPRT cf. annexe e
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bien qu'un PPRI soit prescrit pour la commune de Saint-Cyr-en-Val, le terrain concerné par le projet ne se trouve pas dans les zones inondables cartographiées. Cf. annexe b
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité logistique n'est pas à l'origine de rejet dans l'air, dans l'eau ou dans le sol engendrant des risques sanitaires. Le site sera doté de clapets anti-retour dans le réseau AEP ainsi qu'un bassin de rétention qui permet de confiner les eaux de sinistre par actionnement d'une vanne. Après le sinistre, les eaux polluées collectées dans le bassin de rétention seront pompées par un organisme agréé et traitées conformément à la réglementation en vigueur (en tant que déchet dangereux).
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?				
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité logistique de la plate forme générera des déplacements et flux de trafic.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité logistique de la plate forme générera des émissions sonores encadrées par l'arrêté préfectoral d'enregistrement.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?				
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les activités logistiques ne sont pas une source de nuisances olfactives.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?				
Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les activités logistiques ne sont pas une source de vibrations.	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'établissement sera équipé d'un éclairage extérieur diffusif, en particulier au niveau des parkings, quais et voies de circulation (notamment celles des employés pour garantir leurs sécurité) Cet éclairage sera dispensé par des lampadaires répartis sur toute la périmétrie du site. Les voies de circulation sont éclairés par des projecteurs directionnels en façade avec des détecteurs de mouvements.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site ne dispose pas de chaudière ou autres équipements susceptibles de générer des rejets de polluants dans l'air (maintien hors gel par pompe à chaleur air/air).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera des rejets aqueux (eaux usées domestiques, eaux provenant du lavage des sols, eaux pluviales de toiture, eaux pluviales de voiries). Les rejets d'eaux usées seront raccordés au réseau communal et les eaux pluviales seront dirigées via un séparateur d'hydrocarbure vers le bassin de rétention du site puis vers le bassin de la Planche.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne générera pas d'eaux industrielles.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet générera des déchets non-dangereux et dangereux (DIS). Le site sera pourvu de compacteurs et de bennes pour le tri sélectif. Le transport et le traitement des déchets seront effectués par des entreprises extérieures agréées fournissant systématiquement des bordereaux de suivi des déchets. La totalité des déchets générés par l'établissement respectera les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'enregistrement.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit dans une future ZAC qui a fait l'objet d'une étude d'impact globale.

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Pour ce projet certaines entités seront susceptible d'être cumulées avec le site existant FM LOGISTIC comme :

- le trafic routier, avec environ 100 camions jour sur la rue des Douglas. Un impact sera perceptible sur la rue des Genêts augmentant le trafic et ayant un effet sur le site déjà présent de FM Logistic.
- le bruit, avec la manutention, les entreprises et la circulation interne et externe (bruit du voisinage et différents axes routiers important autour du site de la D226 et D108).
- la pollution lumineuse, qui sera limité par la mise en place de détecteurs et de lumières dirigés vers le sol.

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

FM LOGISTIC a une démarche HQE Bâtiments Durable sur l'ensemble de ces projets, sur les thématiques suivantes: limitation des polluants, économie d'eau potable, économie d'énergie, chantier vert, mobilité durable, etc... permettant d'éviter ou de réduire les effets négatifs notable du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

Une mutualisation du flux routier sera effectuée avec le site FM LOGISTIC déjà présent à Saint Cyr en Val afin de réduire les effets négatifs.

## 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

En cas de cessation d'activité, FM FRANCE informera le Préfet de sa décision dans un délai de 3 mois avant sa fermeture.

Le site sera mis en sécurité:

- Élimination et/ou évacuation des produits dangereux
- Élimination et/ou évacuation des déchets
- Interdiction d'accès au site
- Si nécessaire, surveillance de l'installation sur l'environnement

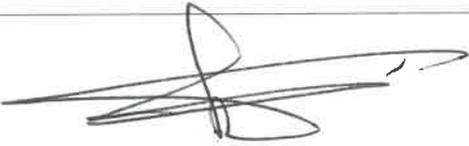
## 9. Commentaires libres

## 10. Engagement du demandeur

A PHALSBourg

Le 30/11/2021

Signature du demandeur



# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

**Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.**

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> :	<input checked="" type="checkbox"/>
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
<b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°5.</b> - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
<b>P.J. n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
<b>P.J. n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
<b>P.J. n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
<b>P.J. n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
<b>P.J. n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :</b>	
<b>P.J. n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement

**Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :**

**P.J. n°13.** - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**P.J. n°13.1.** - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

**P.J. n°13.2.** Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**P.J. n°13.3.** Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**P.J. n°13.4.** S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**P.J. n°13.5.** Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :

- **P.J. n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :**

**P.J. n°14.** - La description :

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement

**P.J. n°15.** Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :**

**P.J. n°16.** - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**P.J. n°17.** - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :**

**P.J. n°18.** - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP

**3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :**

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
	<input type="checkbox"/>

